



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R
M

17121337

TRIBUNAL DE COMMERCE

10 AOÛT 2017

DU BRABANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise : 0500.796.350

Dénomination(en entier) : **M.A.C.2**

(en abrégé):

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Adresse complète du siège : AVENUE BELLE VUE 109
1410 WATERLOO**Objet de l'acte : DEMISSION – NOMINATION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL -
MODIFICATION AUX STATUTS**

Il résulte d'un procès verbal dressé par Maître Olivier DUBUISSON, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 4 août 2017, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL « M.A.C.2 » à 1410 Waterloo, avenue Belle Vue 109 a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution**Démission-Nomination**

L'assemblée prend acte de la démission de ses fonctions de gérant présentée par Monsieur STROÏNOVSKY Serge, prénommé

Cette démission prend effet à dater de ce jour et décharge pour sa gestion lui sera donnée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'assemblée désigne comme nouveau gérant : Madame LOTHIN Claudia Armande Rose-Marie Jeanne, née à Tienen le vingt-quatre août mil neuf cent soixante-trois, domiciliée à 1410 Waterloo, Avenue Belle Vue 109. Son mandat prend effet à dater de ce jour et est attribué pour une durée indéterminée. Le mandat du gérant nommé ci-avant sera exercé à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Deuxième résolution**A. Rapport**

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport de l'organe de gestion exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, tous les associés reconnaissant en avoir pris connaissance.

Le rapport de l'organe de gestion demeure ci-annexé.

Information du Notaire

Le Notaire a informé les comparants sur la teneur des articles 332 et 333 textuellement reproduits ci-après :

Art. 332. Sauf dispositions plus rigoureuses des statuts, si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit être réunie dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être en vertu des obligations légales ou statutaires, en vue de délibérer et de statuer, le cas échéant, dans les formes prescrites pour la modification des statuts, de la dissolution éventuelle de la société et éventuellement d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour.

L'organe de gestion justifie ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des associés au siège de la société quinze jours avant l'assemblée générale. Si l'organe de gestion propose la poursuite des activités, il expose dans son rapport les mesures qu'il compte adopter en vue de redresser la situation financière de la société. Ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Une copie de ce rapport est transmise conformément à l'article 269.

Les mêmes règles sont observées si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital social mais, en ce cas, la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Lorsque l'assemblée générale n'a pas été convoquée conformément au présent article, le dommage subi par les tiers est, sauf preuve contraire, présumé résulter de cette absence de convocation.

L'absence du rapport prévu par cet article entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale

Art. 333. Lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur à [6 200 EUR], tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société. Le tribunal peut, le cas échéant, accorder à la société un délai en vue de régulariser sa situation

B. Modification de l'objet social

L'assemblée décide d'élargir l'objet social et d'insérer dans l'article 3 des statuts le texte suivant :

La société a également pour objet :

- *La gestion et l'exploitation de tous commerces de détails, l'achat, vente, import et export de gros et/ou au détail de tous articles et produits alimentaires, boissons alcoolisées ou non, ainsi que de tous biens de consommation.*
- *L'importation, l'exportation, l'achat, la vente dans le monde entier de tous produits, matières et services de toutes origines. A ces effets, la société peut ouvrir tout magasin de gros, de demi-gros ou de détail.*
- *L'achat, la vente de journaux, articles de presse, de librairies, le service lotto et produits dérivés, articles de décoration et cadeaux ;*
- *L'activité de traiteur, service traiteur, le service à domicile, l'organisation d'événements ;*
- *L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous location, ainsi que la cession en location et en sous location, le tout avec ou sans option d'achat, la gestion l'exploitation et l'entretien de tous biens immobiliers, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, et de tous droits réels, ainsi que toutes opérations de financement.*

La société pourra louer ou sous louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège social, un siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille à titre de résidence principale.

L'article 3 relatif à l'objet social des statuts sera dorénavant rédigé comme suit :

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire ci-après, toutes activités se rattachant directement ou indirectement à :

- la conception, élaboration et placement de matériel publicitaire
- la gestion d'actions promotionnelles
- études de marché
- organisation de campagnes publicitaires
- confection, fabrication et placement de toutes espèces de meubles
- décoration intérieure et extérieure
- entreposage, conservation et manutention de toute marchandise ou meuble
- management en entreprise, formation, coaching,
- l'organisation d'événements, de réceptions spectacles
- travaux de traitement de l'image, infographie, techniques informatiques
- transport pour compte propre et pour compte d'autrui de toute marchandise et meuble

La société a également pour objet :

- *La gestion et l'exploitation de tous commerces de détails, l'achat, vente, import et export de gros et/ou au détail de tous articles et produits alimentaires, boissons alcoolisées ou non, ainsi que de tous biens de consommation.*
- *L'importation, l'exportation, l'achat, la vente dans le monde entier de tous produits, matières et services de toutes origines. A ces effets, la société peut ouvrir tout magasin de gros, de demi-gros ou de détail.*
- *L'achat, la vente de journaux, articles de presse, de librairies, le service lotto et produits dérivés, articles de décoration et cadeaux ;*
- *L'activité de traiteur, service traiteur, le service à domicile, l'organisation d'événements ;*
- *L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous location, ainsi que la cession en location et en sous location, le tout avec ou sans option d'achat, la gestion l'exploitation et l'entretien de tous biens immobiliers, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, et de tous droits réels, ainsi que toutes opérations de financement.*

La société pourra louer ou sous louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège social, un siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille à titre de résidence principale.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé
au
Moniteur
belge



La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

Troisième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au Notaire soussigné pour l'exécution des décisions qui précèdent et notamment l'adoption du texte coordonné des statuts.

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, sont conférés à la société VS FIDUCIA, à Waterloo, avenue des lilas 75A afin d'assurer la modification de l'inscription de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé,

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »